

87 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon pour des prestations de conception graphique

M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur : Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS souhaitent s'associer sous forme d'un groupement de commandes pour passer un accord-cadre portant sur des prestations de conception graphique.

En effet, les trois structures sont amenées à produire de nombreux supports de communication, qu'il s'agisse de valoriser l'action de leurs services ou de promouvoir de façon plus large leur image dans différents domaines.

Dotées de compétences graphiques en interne avec respectivement un atelier PAO à la direction de la Communication de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, les collectivités peuvent ainsi absorber un certain nombre de travaux de conception graphique courants. Chaque collectivité se réserve également le choix de lancer une consultation spécifique sur des projets de plus grande ampleur ou à portée stratégique.

Néanmoins, par manque de disponibilité suffisante de leurs équipes en interne ou parce que les projets à réaliser requièrent des ressources spécifiques, les directions de la Communication de la Ville et du Grand Besançon peuvent être amenées à faire appel à des graphistes extérieurs, prestataires indépendants ou agences pour créer de nouveaux projets graphiques ou décliner des projets existants.

Cet accord-cadre permettra de répondre à ce besoin et d'obtenir une offre plus avantageuse économiquement et plus cohérente techniquement compte tenu de l'imbrication des territoires, des services qui sont mutualisés et des projets qui peuvent être menés en commun par les trois collectivités.

Ainsi, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS de Besançon ont convenu de créer, pour cet accord-cadre, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution de l'accord-cadre. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de son exécution.

La procédure retenue est un accord-cadre passé, sous forme de procédure adaptée, pour une année avec un montant maximum de 120 000 € HT.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.